

3L COIFFURE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5.000 €

Siège social : 255 Montée des Tiers

69400 PORTE DES PIERRES DOREES

105 901 805 R.C.S. Villefranche-Tarare

PROCES – VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-deux juin, à dix-sept heures, Madame Virginie ARRIGNON, Gérante et Associée unique de la Société **3L COIFFURE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €, déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Transfert du siège social ;
- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- ✓ Questions diverses.

L'ordre du jour étant exposé, l'associée unique **adopte, successivement** les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la société du 255 Montée des Tiers 69400 Porte des Pierres Dorées, au 44 – 48 Rue de Thizy 69400 Villefranche sur Saône, à effet de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts sociaux :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 44 – 48 Rue de Thizy 69400 Villefranche sur Saône

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes délibérations aux fins d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, l'Associée Unique et Président a dressé et signé le présent procès-verbal.

Virginie ARRIGNON.